

# Bienvenue à la caisse ferroviaire



Caisse de Prévoyance et de Retraite  
du Personnel Ferroviaire

## Fiche récapitulative

A compter du mois de novembre, la CPR devient officiellement l'interlocuteur social de référence pour tous les salariés et toutes les entreprises de la branche ferroviaire :

- Elle couvre l'ensemble des salariés de la branche pour la gestion de leur assurance maladie et celle de leurs ayants-droits mineurs, qu'ils soient affiliés au régime spécial ou au régime général
- Elle accompagne tous les employeurs ferroviaires dans leurs formalités sociales.

Les salariés recevront un courrier de bienvenue à la CPR à partir du 25 novembre les invitant à mettre à jour leur carte vitale et à s'adresser à la CPR pour toute question concernant leurs remboursements de frais de santé, le versement de leurs indemnités journalières et toute prestation d'assurance maladie.

### Avant le 7 novembre

- Les salariés du ferroviaires sont gérés par les CPAM de résidence des salariés.

### Après le 7 novembre

- Les salariés du ferroviaires sont gérés par la CPR à l'exception des CDD de moins de 6 mois, des médecins praticiens en activité hors SNCF, des agents des collectivités territoriales.
- A noter :** les salariés embauchés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 restent gérés par leur CPAM de résidence jusqu'au mois de juin 2025. Les salariés poly-actifs et ceux qui résident dans les départements 44 et 85 seront gérés par CPR à compter du mois de juin 2025.

### En cas d'arrêt de travail (maladie, maternité, paternité)

- Envoi de l'attestation de salaire par DSN ou sur Net-entreprises. Accès aux bordereaux IJ sur net-entreprises.
- Les salariés envoient leur arrêt de travail à leur CPAM de résidence.

- Envoi de l'attestation de salaire par DSN ou sur Net-entreprises. Accès aux bordereaux IJ sur net-entreprises
- Les salariés envoient leur arrêt de travail à la CPR.

### En cas d'accident de travail

- Envoi de la DAT par net-entreprises ou courrier postal aux CPAM de résidence.
- Envoi par le salarié du CMI à leur CPAM de résidence par courrier postal.

- Envoi de la DAT par net-entreprises ou espace employeur CPR ou courrier postal à la CPR.
- Envoi par le salarié du CMI à la CPR par courrier postal.

### En cas de temps partiel thérapeutique

- Déclaration sur net-entreprises.

- Déclaration sur net-entreprises et par l'espace employeur CPR.

### Moyens de contact employeurs

- CPAM de résidence

- **CPR**
  - **Par mail :** Espace employeur accessible depuis le site internet [www.cprpf.fr](http://www.cprpf.fr)
  - **Par téléphone :** Numéro unique employeur du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h : 04 95 04 60 60
  - **Par courrier :** CPRPF - C908 - 17 avenue Général Leclerc - 13936 MARSEILLE Cedex 20.